

Adresse
8 place Washington
CS 31937
72019 Le Mans CEDEX 2

Téléphone
02 43 50 16 20

Adresse mail
contact@touchard-washington.fr

Site internet
touchard-washington.fr

CHARTRE D'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE AU LYCEE TOUCHARD WASHINGTON

Charte approuvée par le Conseil d'administration du 4 juillet 2022.

1. Principe

Le lycée Touchard Washington a pour missions d'assurer l'éducation des élèves tout en garantissant la sécurité de tous.

Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves, fait office de document de référence.

Afin de protéger les élèves et leurs biens individuels ainsi que les biens collectifs de l'établissement, 7 caméras de vidéosurveillance sont installées aux abords de l'établissement.

2. Objectifs

La vidéosurveillance n'a pas pour finalité de se substituer à la surveillance humaine exercée par le personnel de l'établissement.

Elle est installée à titre préventif contre les agissements contraires au règlement intérieur, les intrusions, les dégradations et les actes de malveillance envers les personnes et les biens se déroulant aux abords du lycée.

Outre sa fonction dissuasive, la vidéosurveillance peut permettre de visualiser les actes répréhensibles commis, établissant ainsi des preuves.

3. Localisation

Les caméras sont positionnées de manière à embrasser les abords du lycée et plus particulièrement ces accès :

- n°1 : bât C - Portillon et portail Paixhans
- n°2 : bât D - Garage à vélo
- n°3 : bât G - Portail entre les logements et le gymnase
- n°4 : bât A - Portail Gymnase
- n°5 : bât E - Portail parking du personnel
- n°6 : bât B - Portillon et Portail Washington
- n°7 : bât C - Portail livraison

4. Conditions de mise en place

Les formalités à accomplir varie selon les lieux qui sont filmés. La procédure réglementaire appliquée au lycée Touchard Washington est la suivante :

- ✓ autorisation auprès du Rectorat, préalable à la mise en place de 5 caméras,
- ✓ autorisation préfectorale, préalable à la mise en place des 2 caméras,
- ✓ élaboration de la présente Charte, mentionnant la localisation précise des caméras ainsi que les principes d'enregistrement et d'exploitation des données ;
- ✓ identification des caméras au moyen de panneaux explicites ;
- ✓ information des usagers sur la présence de caméras de vidéosurveillance (affichage de la Charte à l'accueil ainsi que sur le site internet du lycée).

5. Principe d'utilisation

L'enregistrement est assuré 24h sur 24h, toute l'année, périodes de vacances scolaires comprises.

Nul n'est autorisé à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes.

Le Chef d'Etablissement est garant de la présente Charte d'utilisation de la vidéosurveillance de l'établissement, présentée au Conseil d'Administration du 4 juillet 2022.

6. Durée de conservation des données vidéo

Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, propriété de l'établissement. Les enregistrements sont conservés pour une durée de 1 mois maximum.

7. Personnes habilitées à exploiter ces données

Seul le Chef d'Etablissement est habilité à autoriser le visionnage des images enregistrées sur demande expresse motivée par une atteinte aux personnes ou aux biens.

Seuls les membres de la Direction du lycée (Proviseur(e), Proviseur(e)s adjoint(e)s, Agent comptable) ainsi que les CPE sont habilités à visionner les images enregistrées.

Un registre de visionnage des images est conservé par le Chef d'Etablissement.

8. Exploitation des enregistrements

La lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux espaces de l'établissement ou à une plainte circonstanciée d'un des membres de la communauté scolaire. Pouvant servir de preuve, ces images peuvent être produites sous forme de capture d'écran à l'occasion d'un conseil de discipline après avoir été versées au dossier de l'élève concerné.

Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux Officiers de Police Judiciaire.

En aucun cas, ces éléments ne pourront être opposés à un personnel de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement.

Fait à Le Mans, le 23.06.2022

Jean-François BOURDON

Proviseur du lycée Touchard

